

NATIONS UNIES

CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/3015
25 mai 1953
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL, LE 14 MAI 1953, PAR LE CHEF D'ETAT-MAJOR DE L'ORGANISME CHARGE DE LA SURVEILLANCE DE LA TREVE, POUR LUI COMMUNIQUER UN RAPPORT DESTINE AU CONSEIL DE TUTELLE

Monsieur le Secrétaire général,

J'ai l'honneur de vous communiquer le rapport ci-joint sur les résultats de l'inspection effectuée dans la zone démilitarisée du Mont Scopus du 28 au 30 avril 1953, et de vous prier de le transmettre au Conseil de sécurité.

W.E. Riley
Lieutenant general
(du cadre de réserve)
United States Marine Corps
Chef d'état-major

53-14702

ORGANISME CHARGE DE LA SURVEILLANCE DE LA TREVE

RAPPORT SUR LES RESULTATS DE L'INSPECTION
EFFECTUEE DANS LA ZONE DEMILITARISEE DU MONT SCOPUS
DU 28 AU 30 AVRIL 1953

1. Comme suite à la lettre que le Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères du Royaume hachémite de Jordanie a adressée, le 16 décembre 1952, au Secrétaire général des Nations Unies pour demander que l'Organisation des Nations Unies, qui "est responsable du contrôle général et du bon ordre de la zone démilitarisée du Mont Scopus, effectue une inspection de toute la zone", et des autres lettres adressées sur ce même sujet au Chef d'état-major par le Chef de la délégation du Royaume hachémite de Jordanie auprès de la Commission mixte d'armistice jordano-israélienne, j'ai l'honneur de vous communiquer les résultats de l'inspection à laquelle nous avons procédé du 28 au 30 avril 1953.

2. Dans chacune des communications que je viens de mentionner, les représentants du Royaume hachémite de Jordanie ont ajouté de nouvelles demandes quant à la façon dont il fallait procéder à l'inspection. Ces demandes n'étaient pas conformes aux dispositions de l'accord relatif au Mont Scopus. Ce n'est que le 13 mars 1953 que le Chef de la délégation de Jordanie auprès de la Commission mixte d'armistice jordano-israélienne a demandé qu'une inspection eût lieu quand et comme le Chef d'état-major le jugerait bon. Il a d'autre part insisté sur son désir d'être tenu au courant des résultats de cette inspection.

3. Aux termes de l'accord conclu par les Parties le 7 juillet 1948 (voir annexe), la zone du Mont Scopus est divisée en trois secteurs :

1) le "secteur juif". 2) le village arabe de Issawiya; 3) la zone de l'hôpital Augusta Victoria.

4. Dans le "secteur juif" qui, aux termes de l'accord du 7 juillet 1948, comprend l'hôpital Hadassah et l'Université hébraïque, l'équipe d'inspection, composée de deux observateurs des Nations Unies, a vérifié les effectifs du personnel israélien et a constaté qu'ils ne dépassaient pas le chiffre autorisé par l'accord du 7 juillet 1948. Elle a également inspecté cette zone pour déterminer si la police israélienne avait ou n'avait pas en sa possession des armes ou des munitions dont la quantité ou la nature ne fussent pas conformes aux autorisations données en novembre 1948.

5. L'équipe d'inspection s'est déplacée librement dans tout le "secteur juif" et a bénéficié de la coopération et de l'aide de l'inspecteur de police israélien chargé du détachement israélien. Les seuls terrains sur lesquels elle n'ait pas pu se rendre étaient ceux que l'on soupçonne d'être minés. L'équipe est entrée dans tous les bâtiments et a visité toutes les pièces, à l'exception de six pièces du bâtiment Ratnoff. On n'avait pas pu ouvrir les six pièces en question, faute de clés. L'équipe n'a trouvé aucune arme ni munition en dehors de celles que l'on avait autorisées en 1948.

6. En ce qui concerne les terrains que l'on soupçonne d'être minés et qui comprennent le cimetière militaire britannique, j'appelle votre attention sur le paragraphe 38 de mon dernier rapport au Conseil de sécurité, en date du 30 octobre 1952 (S/2633), où j'ai déclaré que les Israéliens étaient "prêts à coopérer avec mon représentant afin d'effectuer la détection et la destruction des mines qui pourraient encore se trouver dans ce secteur".

7. En vue de procéder à l'enlèvement ou à la destruction des mines du "secteur juif", j'ai demandé au représentant de la Jordanie d'autoriser une équipe de déminage, composée de dix soldats israéliens, à se rendre au Mont Scopus. Le représentant de la Jordanie a refusé son accord, mais a offert en revanche une équipe de déminage de Jordaniens. Jusqu'à présent, aucune équipe de déminage ne s'est rendue au Mont Scopus.

8. En ce qui concerne le village d'Issawiya, qui constitue le second secteur de la zone démilitarisée, une équipe d'inspection a dénombré la population du village. D'après le paragraphe 4 de l'Accord du 7 juillet 1948, "l'Organisation des Nations Unies s'engage à limiter la population du Mont Scopus aux personnes nécessaires au fonctionnement des services qui s'y trouvent, plus la population actuelle du village de Issawiya".

9. L'interprétation des termes "population actuelle du village de Issawiya" a causé des difficultés. Aucun recensement n'a eu lieu ni avant ni depuis la signature de l'Accord du 7 juillet (deux jours plus tard en effet la première trêve organisée sous les auspices des Nations Unies a pris fin et les hostilités ont repris; mais, grâce à l'Accord, elles n'ont pas repris sur le Mont Scopus. En fait, la population de Issawiya, estimée à 650 personnes dans le répertoire géographique publié en 1940 par l'Autorité mandataire et qui aurait atteint

950 personnes en mai 1948, a cherché refuge dans des lieux plus sûrs à la fin de mai ou au début de juin 1948, lorsque les incidents se sont aggravés sur le Mont Scopus. Il est donc probable que personne ne résidait dans le village au moment de la signature de l'Accord du 7 juillet, bien que l'on dit que les hommes du village continueraient à s'y rendre, la nuit surtout, pour vérifier qu'on ne leur avait rien volé. D'après le Gouvernement d'Israël, le terme "population actuelle du village de Issawiya" désigne les 150 habitants à qui l'on a permis de rentrer dans le village peu après la signature de l'Accord. Savoir si ce chiffre représente le nombre total des habitants autorisés à retourner dans le village, ou uniquement les hommes, lesquels étaient autorisés à amener leur famille avec eux, est un point controversé. Lorsque les représentants d'Israël ont évoqué cette question, j'ai considéré qu'en l'absence de tout document contemporain qui établit de façon incontestable le bien-fondé de la première interprétation, je devais accepter la seconde. Calculée sur la base de cent cinquante habitants du sexe masculin, plus leur famille, la population de Issawiya devait atteindre un chiffre proche de celui de mai 1948.

10. L'équipe d'inspection a rapporté que les habitants de Issawiya sont aujourd'hui au nombre de mille. Beaucoup des villageois exploitent leur ferme; d'autres sont employés dans la Vieille Ville de Jérusalem. Ils ne sont pas portés sur les listes de secours de l'UNWRA. Décider de réduire leur nombre aurait pour effet d'augmenter celui des réfugiés arabes.

11. Aux termes de l'Accord du 7 juillet 1948, "les effectifs de la police civile arabe à Augusta Victoria ne devront pas dépasser 40 personnes". L'équipe d'inspection a indiqué que les effectifs actuels de la police arabe étaient sensiblement moins élevés que les effectifs autorisés.

12. L'inspection de la zone a fait également apparaître que l'UNWRA a ouvert à Augusta Victoria un hôpital où l'on soigne les réfugiés arabes. Le personnel de l'hôpital est d'environ 290 personnes, dont 90 pour 100 de réfugiés.

Le nombre moyen des lits occupés chaque jour s'élève à 316. Bien que l'Accord du 7 juillet 1948 semble interdire le fonctionnement de l'hôpital, cet établissement rend en fait de très grands services aux réfugiés arabes de la zone de Jérusalem, notamment en raison de la pénurie de services médicaux dont il est pourtant grand besoin.

W. E. Riley,
Lieutenant General (du cadre de réserve),
United States Marine Corps,
Chef d'état-major.

ANNEXE

ACCORD DU 7 JUILLET 1948 SUR LA DEMILITARISATION DU MONT SCOPUS

D'un commun accord, les Parties intéressées décident ce qui suit.

1. La zone dont la carte jointe donne le tracé sera commise à la protection des Nations Unies, jusqu'à la fin des hostilités ou jusqu'à la signature d'un nouvel accord. Elle comprendra les zones suivantes : Hôpital Hadassah, Université hébraïque, Augusta Victoria, ainsi que le village arabe de Issawiya. L'Organisation des Nations Unies accepte d'être Partie au présent accord par l'intermédiaire de l'observateur principal pour la région de Jérusalem et du Président de la Commission de trêve, ses représentants. Elle accepte donc la mission d'assurer la sécurité de la zone ainsi décrite.
2. Un terrain neutre s'étendra sur deux cents mètres environ le long de la route principale entre Augusta Victoria et les bâtiments de l'Université hébraïque et à chacune de ses extrémités seront installés les postes de contrôle qu'il conviendra. D'autres postes de contrôle seront installés sur le pourtour de la zone protégée et toutes les parties sont convenues que ceux qui voudront accéder à cette zone devront le faire par la route principale en passant par les postes de contrôle des Nations Unies que le Commandant des Nations Unies aura installés. Toute tentative de pénétrer dans la zone en d'autres points sera considérée comme une invasion illégale et traitée comme telle.
3. Dans leurs zones respectives, les polices civiles armées, l'arabe et la juive, seront placées sous les ordres du Commandant des Nations Unies. Le drapeau des Nations Unies flottera sur les édifices principaux. Tout le personnel militaire des deux Parties sera retiré dès aujourd'hui, avec son matériel et celles des autres fournitures dont le Commandant des Nations Unies n'a pas besoin.
4. Les Nations Unies feront en sorte que les deux Parties reçoivent des approvisionnements suffisants en vivres et en eau. Le remplacement du personnel qui doit résider sur le mont Scopus sera organisé par le Commandant des Nations Unies. Les visites de personnes dûment accréditées seront également organisées par le Commandant des Nations Unies en consultation avec chacune des Parties pour

la zone qui lui est échue. Les Nations Unies s'engagent à limiter les occupants du Mont Scopus aux personnes dont les services sont nécessaires au fonctionnement des établissements qui s'y trouvent, outre la population actuelle du village de Issawiya. Aucun nouvel habitant ne viendra se joindre à la population du village, sauf avec l'assentiment des deux parties. L'effectif initial de la police civile dans le secteur juif ne devra pas dépasser 85 au total. Le personnel civil qui lui est attaché ne devra pas dépasser 33 personnes au total. L'effectif de la police civile arabe à Augusta Victoria ne devra pas dépasser 40 au total.

5. Les deux parties sont convenues par le présent accord de ne pas utiliser la région comme point de départ pour des opérations militaires, de ne pas l'attaquer et de ne pas y pénétrer illégalement.

6. Au cas où la Légion arabe se retirerait de la zone, le Commandant des Nations Unies devra recevoir en temps voulu un préavis écrit de manière à pouvoir prendre des dispositions satisfaisantes en vue de remplacer le présent protocole par un autre accord.

Signé :

LASH	Commandant militaire arabe pour
SHALTIEL	Commandant militaire juif pour le Gouvernement provisoire de l'Etat d'Israël
Jean NIEUWENHUYNS	Président de la Commission de trêve des Nations Unies
Nils BRUNSSON	Observateur principal du Groupe du Médiateur pour Jérusalem, Nations Unies

7 juillet 1948.